



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO			Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE			Françoise DENIBOIRE	Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO			Yves CHEMINAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET			Rémy DERAMECOURT				

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal BEGOT a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est validé à l'unanimité.

3) Modification des commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour donner suite à la démission de Nadège THABUIS le 03 janvier 2022, et conformément aux dispositions légales, elle a été remplacée dans ses fonctions dès le lendemain par Monsieur Yvan BALTASSAT, suivant de liste.

Monsieur le Maire rappelle également l'élection de Monsieur Sébastien COLO en qualité de 6^{ème} adjoint en charge de la sécurité et de la gestion des forêts.

De ce fait, il y a lieu de modifier et ainsi mettre à jour la composition des commissions communales afin d'intégrer ces dernières modifications.

Monsieur le Maire rappelle également que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise enfin que l'article 7 du règlement intérieur prévoit une représentation proportionnelle des élus afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Une discussion s'ouvre entre élus sur la possibilité de fusionner les commissions travaux et développement durable, qui ont d'ailleurs été regroupées lors des dernières séances de travail. Il est précisé qu'il y a effectivement de nombreux sujets communs aux deux commissions, telle que la rénovation des bâtiments publics par exemple. Cependant, il paraît opportun malgré tout de laisser distincte la commission développement durable de celle des travaux car certains dossiers demeurent propres à chaque groupe de travail.

Après échanges entre élus, les commissions seront composées selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la composition des commissions communales selon le tableau ci-après annexé.

4) Modification de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une réforme de gestion des listes électorales a été effectuée en 2018. Celle-ci a notamment mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. La réforme a également donné lieu à la mise en place d'un « identifiant national d'électeur » (INE) unique et permanent pour chacun d'entre eux.

A ce titre, les listes électorales des communes sont désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation a été transférée aux maires.

Pour donner suite à ces changements, une commission de contrôle a ainsi été créée dans la commune en janvier 2019. Celle-ci est chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

En outre et pour une meilleure information, Monsieur le Maire rappelle aux élus les nouveautés intervenues en 2018 dans le cadre de la création du REU :

- Les électeurs disposent de la possibilité de s'inscrire sur Internet jusqu'à 30 jours avant un scrutin,
- Une personne qui acquiert la majorité entre les deux tours d'un scrutin peut voter lors du second tour,
- Les radiations judiciaires, les pertes ou acquisitions de nationalité sont gérées automatiquement dans le REU par le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice,
- Les radiations sont gérées automatiquement dans le REU par l'INSEE ; les communes n'ont plus à se les communiquer.
- Les radiations se font automatiquement en cas de déménagement, à condition que l'électeur s'inscrive dans sa nouvelle commune car l'inscription n'est pas automatique ; il doit en faire la démarche. Seuls les jeunes de 18 ans et les personnes ayant acquis la nationalité française sont inscrits automatiquement.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission. Monsieur le Maire précise que les Maires Adjointes ne peuvent faire partie de cette commission.

Madame Nadège THABUIS ayant démissionné de ses fonctions au 03 janvier 2022, il convient de la remplacer au sein de cette commission.

Après consultation des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et après échange entre les élus, la composition de la commission sera désormais composée des membres suivants :

- Jacques MEYLAN,
- Angélique VAUDAUX,
- Angélique SCARAMUZZINO,
- Chantal CADOUX,
- Rémy DERAMECOURT.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la création de la commission de contrôle des listes électorales
- **DESIGNE** comme membres de celle-ci :
 1. Jacques MEYLAN
 2. Angélique VAUDAUX,
 3. Angélique SCARAMUZZINO,
 4. Chantal CADOUX,
 5. Rémy DERAMECOURT.

5) Vente d'une propriété communale en indivision

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a reçu en héritage le leg d'une maison sis 415 route des Chavannes, dite « maison Michon ». La maison est cadastrée en parcelle B 1408, pour une superficie totale de 2 258m².

Monsieur le Maire rappelle que cette maison est une propriété indivise répartie entre la commune de Bonne (75%) et l'Institut Curie (25%), et qu'à ce titre, le bâtiment doit être vendu rapidement.

Monsieur le Maire informe que la maison a fait l'objet d'une évaluation par les quatre principales agences Bonnoises, et présente le tableau de synthèse des estimations.

	Date estimation	Valeur basse	Valeur haute	Moyenne
Guy Hoquet	11/02/2022	475 000 €	490 000 €	482 500 €
Cour de l'Immo	08/02/2022	640 000 €	655 000 €	647 500 €
Century 21	11/02/2022	660 000 €	680 000 €	670 000 €
Poirier Variante 1 (vente de la propriété en un 1 seul lot)	08/02/2022	480 000 €	510 000 €	495 000 €
Poirier Variante 2 (vente maison avec un terrain de 1000m ² + vente du solde de la parcelle sur un second lot de 1158m ²)	08/02/2022	685 000 €	730 000 €	707 500 €
Moyenne Guy Hoquet + Cour Immo + Century 21 + Poirier Variante 1		563 750 €	583 750 €	573 750 €
Moyenne Guy Hoquet + Cour Immo + Century 21 + Poirier Variante 2		615 000 €	638 750 €	626 875 €

Monsieur le Maire rappelle l'estimation des Domaines en date du 27 mai 2021 pour un montant de 596.000€, somme plancher à laquelle il ne pourra être dérogé.

Monsieur le Maire propose un débat et demande aux élus de définir le prix de mise en vente.

Monsieur Florian COQUELET, qui rappelle que les fonds serviront à la rénovation et à l'extension du groupe scolaire de l'élémentaire, précise que l'intérêt de la commune est de vendre au meilleur prix, sans « brader » le bien. Il souligne que la perception des fonds n'est pas une opération urgente si l'on considère que la dépense n'aura pas lieu avant deux ans à minima. Monsieur le Maire confirme cette intervention mais précise néanmoins que cette maison est en indivision avec l'Institut Curie, pour qui nous devons rapidement redonner l'équivalent de 25% des fruits de la vente.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la méthode. Il indique que le bien pourrait être vendu selon le principe d'une mise aux enchères, ou d'une vente sous plis. Monsieur le Maire indique que l'intérêt de conclure un mandat de vente avec les agences immobilières Bonnoises permet de faire travailler le commerce communal. Monsieur Rémy DERAMECOURT répond que malgré tout, cela n'empêche pas de regarder d'autres techniques de vente, ce que font de nombreuses collectivités.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique également avoir visité la maison le samedi 12 mars et remercie Madame Françoise DENIBOIRE de lui avoir ouvert le bien. Il indique s'être rendu compte lors de cette visite que des bornes avaient été positionnées sur le terrain, et souhaiterait avoir quelques informations à ce propos. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en est pas informé et que la commune n'a fait procéder à aucun bornage. Il précise qu'un plan d'aménagement avait été déposé par un ancien pétitionnaire, et que ces bornes ont probablement été installées à cette occasion. Monsieur Rémy DERAMECOURT ajoute que les bornes en vue de division d'un terrain ne peuvent être implantées que par un géomètre expert, et s'interroge sur la non-connaissance de ce bornage par Monsieur le

Maire. Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune connaissance de la date d'installation de ces bornes, et demande à Monsieur Rémy DERAMECOURT si ce dernier peut être considéré en qualité de géomètre expert. Monsieur Rémy DERAMECOURT lui répond positivement. Monsieur le Maire indique que des géomètres experts de la commune lui ont rapporté que Monsieur Rémy DERAMECOURT n'était pas géomètre expert, et qu'il s'agissait d'une usurpation de titre. Monsieur Rémy DERAMECOURT lui répond que ces propos sont tout à fait faux, et qu'il est tout à fait possible d'être géomètre expert, sans être inscrit sur la liste du gouvernement. Il invite Monsieur le Maire à mieux de se renseigner sur la formation de Géomètre Expert, plutôt que de rapporter des propos erronés. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge également sur « les géomètres experts de la commune » dont fait état Monsieur le Maire.

Majoritairement après discussion, les élus proposent une mise en vente à 700.000€, et soulignent que la commune n'est pas « pressée » à la vente.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
1 CONTRE : C. FRARIN
3 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, P. PINGET, B. BRAYET

- **VALIDE** la mise en vente de la maison sis 415 route des Chavannes (parcelle B 1408 d'une superficie totale de 2 258m²), à Bonne
- **INDIQUE** qu'un mandat simple de vente sera signé avec les agences :
 1. Guy Hoquet,
 2. Cour de l'Immo,
 3. Century 21,
 4. Poirier Immobilier.
- **FIXE** le prix de mise en vente à 700.000€ net vendeur, prix sur lequel les agences ajouteront leur commission.

6) Programme des travaux 2022 en forêt communale,

Monsieur le Maire présente le programme de travaux proposé par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier pour l'année 2022 (*dont le détail est annexé à la présente délibération*).

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la forêt communale approuvée par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2008 (pour la période 2008 – 2022).

D'un montant total de 9 880€ HT, ils se décomposent de la manière suivante :

1°/ Travaux sylvicoles : 7.000€ HT

2°/ Travaux d'infrastructure en entretien : 920€ HT

3°/ Travaux de maintenance : 1960€ HT

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la plantation par l'ONF de certaines essences telles que le tilleul à titre d'exemple. Monsieur Pascal BEGOT répond qu'il s'agit d'une essence déjà bien implantée dans le département. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge malgré tout sur la plantation de tilleuls à cette altitude élevée. Monsieur Pascal BEGOT ajoute que les techniciens ONF sont des professionnels, et qu'il convient de faire confiance à leurs propositions. Monsieur Florian COQUELET souligne qu'il faut certes leur faire confiance, mais que eux-mêmes se cherchent également, et qu'il faut toutefois faire attention à ce que l'on accepte. Il précise que le conseil municipal est un espace de débats, et qu'il souhaite simplement que soit entendue sa position.

Monsieur le Maire indique que si l'on ne peut plus faire confiance à l'ONF pour la gestion des forêts, alors à qui faire confiance ? Monsieur Florian COQUELET précise que les problèmes ne viennent pas des techniciens, qui sont des agents passionnés, mais de leurs responsables.

Monsieur Rémy DERAMECOURT n'approuve pas les agissements de l'ONF, dans le sens où l'ONF effectue des coupes à blanc des parcelles pour ensuite replanter des essences non locales comme le tilleul et le merisier. Il indique que la gestion des forêts est confiée à l'ONF depuis près de 50 ans, et que les résultats désastreux en termes de biodiversité et de résistance face au changement climatique sont déjà bien visibles.

Monsieur Rémy DERAMECOURT propose des coupes ciblées de quelques arbres et une régénération naturelle.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
4 CONTRE : K. FOL, B. BRAYET, R. DERAMECOURT, P. PINGET,
4 ABSTENTIONS : C. CADOUX, Y. BALTASSAT, F. COQUELET, L. TOLLANCE.

- **APPROUVE** le programme de travaux forestiers tel que présenté
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2022

7) Désherbage des collections à la médiathèque,

Madame Marie-Claire TEPPE, Conseillère municipale en charge de la culture, rappelle aux conseillers que les collections de la médiathèque doivent évoluer pour s'adapter aux demandes des usagers.

Elle explique que dans ce cadre, la médiathèque acquiert des ouvrages (achetés ou donnés) qui enrichissent ses collections mais doit aussi en éliminer pour ne pas saturer ses locaux : c'est ce que l'on appelle le désherbage.

Elle présente une liste de 173 ouvrages (achats et dons) dont 100 périodiques, sélectionnés par les bibliothécaires sur des critères d'usure, ou d'absence d'emprunt.

Madame Marie-Claire TEPPE propose aux conseillers d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces ouvrages. Elle précise que les documents concernés seront proposés au public lors de braderie, ou donnés à des associations.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire des collections de la médiathèque les ouvrages présentés dans la liste annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les revendre au profit de la médiathèque ou d'en faire don à des associations.

8) Urgence Ukraine : Subvention au profit d'Emmaüs pour aider au financement d'un convoi humanitaire,

Madame Chantal FRARIN, première adjointe, indique aux élus que la commune, ainsi que les communes appartenant à Annemasse Agglo, ont soutenu l'action de l'association d'Emmaüs Annecy-Annemasse qui souhaite organiser des convois humanitaires de produits de premières nécessités au profit des sinistrés d'Ukraine.

Elle indique que l'association a prévu à minima deux convois, et que les frais engendrés par ces trajets seront importants pour l'association. Le cout d'un convoi était fixé à environ 2.000€ par voyage, et à été réévalué à 2.900€ suite à la récente flambée des carburants.

Madame Chantal FRARIN propose aux élus d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association pour aider au financement de ces voyages, et demande aux élus d'en fixer le montant.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le volume de dons qui ont été déposés par les Bonnois. Madame Chantal FRARIN indique qu'il n'est pas possible de connaître le volume car les dons ont été récupérés directement sur place à Emmaüs. Il y a eu très peu de dons déposés en mairie.

Madame Rosanna DULLAART indique qu'elle aurait préféré que ce don soit fait directement auprès d'une association qui intervient sur place afin d'avoir la certitude que ce don aille bien directement aux sinistrés d'Ukraine.

Madame Laurence TOLLANCE demande s'il ne serait pas préférable de payer directement la facture du convoi, avis partagé par Monsieur Pascal BEGOT. Le Directeur Général des Services précise qu'effectivement cette autre méthode est tout à fait possible mais qu'il ne s'agit pas du sens de la présente délibération. Il faudrait donc récupérer le devis auprès d'Emmaüs, le faire établir au nom de la mairie, et présenter une nouvelle délibération lors de la prochaine séance du 04 avril.

Après discussion, les élus proposent de maintenir le principe d'une subvention exceptionnelle de 2.900€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
2 CONTRE : A SCARAMUZZINO, D. SERVAGE
4 ABSTENTIONS : Y. CHEMINAL, S. COLO, F. DENIBOIRE, R. DULLAART

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.900€ à l'association Emmaüs.
- **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle de 2.900€ devra impérativement servir au financement des convois humanitaires au profit des sinistrés d'Ukraine.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

9) Approbation du rapport de la CLECT du 31 janvier 2022.

Madame Catherine DENTAND, Maire adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la compétence enseignement musical. Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réviser les montants transférés.

A la suite de la réunion du 31 janvier 2022, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

1-1) Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse : prise en compte de la masse salariale transférée

Après étude approfondie des interventions au titre des projets menés pour le compte de la Ville d'Annemasse, il apparaît qu'un certain nombre d'heures réalisées par des professeurs du conservatoire n'ont pas été déduites des montants calculés dans le cadre des attributions de compensation alors même qu'il s'agit d'interventions sur le temps périscolaire et pour des ateliers petite enfance.

Ces heures n'ayant pas été décomptées de la masse salariale totale, elles sont donc 'supportées' par la Ville d'Annemasse en étant comptabilisées au titre des montants déduits des attributions de compensation liées au

transfert de compétence.

Il convient donc de les retirer du calcul des montants pris en compte dans le cadre du transfert afin de ne pas les déduire des AC.

Il est proposé de réajuster les montants présentés lors de la CLECT du 18 décembre 2020 de la manière suivante :

- considérer que le volume à déduire de la masse salariale prise en compte sur la moyenne des 3 années ciblées représente 431 heures annuelles d'intervention ou 19 145 € (431h x coût horaire moyen d'un ATEA échelon 4 : 44.47 €)
- considérer que ces 19 145 € doivent être déduits des 1 157 061 € de masse salariale retranchés sur les AC d'Annemasse pour retenir la somme de 1 137 916 €

Détail de la masse salariale	2017	2018	2019	Moyenne
MS brute chargée administrat	94 510 €	77 598 €	78 660 €	83 590 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>7,00</i>	<i>5 dont 2 à 50%</i>	<i>4,00</i>	
MS brute chargée technique	41 768 €	41 921 €	42 923 €	42 204 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>1,20</i>	<i>1,20</i>	<i>1,20</i>	
MS brute chargée jury	2 987 €	2 441 €	3 075 €	2 834 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>16,00</i>	<i>15,00</i>	<i>19,00</i>	
MS brute chargé enseignants	849 697 €	857 730 €	897 574 €	868 334 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>37,00</i>	<i>36,00</i>	<i>40,00</i>	
MS brute chargée Directeur	68 491 €	70 759 €	71 048 €	70 099 €
TOTAL MS brute chargée	1 057 454 €	1 050 449 €	1 093 281 €	1 067 061 €
	<i>Evol</i>	<i>-0,66%</i>	<i>4,08%</i>	
Services supports : taux applicable	10%	10%	10%	
TOTAL MS brute chargée yc services supports	1 163 199 €	1 155 493 €	1 202 610 €	1 173 767 €
TOTAL MS brute chargée yc services supports après accord politique	1 147 454 €	1 140 449 €	1 183 281 €	1 157 061 €
comptabilisation des heures d'intervention en milieu scolaire non déduites au moment du transfert				-19 145 €
TOTAL MS brute chargée après modification des montants				1 137 916 €

1-2) Charges transférées suite au transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération : l'usage des locaux

La proposition présentée lors de la CLECT du 18 décembre 2020 ne distinguait pas les locaux mis à disposition à usage exclusif des locaux mis à disposition de manière partagée avec d'autres associations.

De plus, il est apparu une nécessité de modifier certaines surfaces eu égard aux écarts de surfaces constatés entre les éléments connus lors du transfert et les usages réels des associations écoles de musique.

Il est proposé de maintenir le forfait de 165€/m² pour les locaux à usage exclusif et de déterminer un forfait horaire pour les locaux à usage partagé sur la base de ce forfait.

Il convient donc de :

- 2- procéder à la distinction des superficies occupées de manière partagée ou exclusive ;
- 3- déterminer un mode de calcul des loyers et charges pour l'utilisation des locaux à usage partagé.

Les nouvelles surfaces à prendre en compte par Commune sont les suivantes :

	surface validée par la CLECT 2020 (en m ²)	Nouvelles surfaces proposées (en m ²)			
Communes	surface à usage exclusif (en m ²)	surface à usage exclusif	commentaires	surface à usage partagée	commentaires
Vetraz monthoux	126	183,5	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	102	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Gaillard	247,35	266,45	omission d'un local technique dans le décompte initial	138	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Bonne	303,95	89,88	réajustement des surfaces exclusivement dédiées / suppression de la chaufferie	88,38	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Ville la Grand	70	5	ajustement des surfaces aux seuls locaux à usage exclusif	147	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Machilly	60	76,85	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	140	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Cranves-Sales	70	72	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	185	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
TOTAL	877,3	693,7		800,4	

Commune	nom de la salle	surface en m ²	proposition de forfait pour loyer (surface totale*165/312/12)	nombre d'heures d'utilisation hebdomadaire	Loyer annuel (34 semaines)	charges fluides (5% du loyer)	entretien ménager (15% loyer)	petite maintenance bâtiment (5%)
Vetraz Monthoux	salle de l'orchestre	102	4,5	12	1 834,0	91,7	275,1	91,7
Gaillard	salle de l'orchestre	138	6,1	13	2 688,1	134,4	403,2	134,4
Bonne	salle de l'orchestre	91,94	4,1	20	2 755,3	137,8	413,3	137,8
Ville la Grand	salle 1	25,94	6,3	20	9 066,1	453,3	1 359,9	453,3
	salle 2	28,12		11,5				
	salle 4	20		3				
	salle orchestre	70		7,5				
Machilly	salle polyvalente	80	6,2	4	4 824,8	241,2	723,7	241,2
	salle orchestre	60		19				
Cranves Sales	salle orchestre	79	8,1	6,5	3 997,7	199,9	599,7	199,9
	salle 5 FM	25		3				
	salle 7/8	80		5				

Il est donc proposé que les nouveaux montants déduits des AC pour les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard, Bonne, Ville-la-Grand, Machilly et Cranves-Sales soient les suivants :

	Différence entre CLECT 2020 et CLECT 2022					
	loyer CLECT 2020	charges CLECT 2020	total 2020	loyer CLECT 2022	charges CLECT 2022	total 2022
Vetraz Monthoux	20 790,0	5 198,0	25 988,0	32 111,5	8 027,9	40 139,4
Gaillard	40 813,0	10 203,0	51 016,0	46 652,4	11 663,1	58 315,5
Bonne	50 152,0	12 538,0	62 690,0	17 585,5	4 396,4	21 981,8
Ville la Grand	11 550,0	4 043,0	15 593,0	9 891,1	2 472,8	12 363,9
Machilly	9 900,0	2 475,0	12 375,0	17 505,1	4 376,3	21 881,4
Cranves Sales	11 550,0	2 888,0	14 438,0	15 877,7	3 969,4	19 847,2
TOTAL	144 755,0	37 345,0	182 100,0	139 413,5	34 853,4	174 266,9

Les autres retenues sur les attributions de compensation relatives aux subventions et à la participation des communes au coût du transfert pour Annemasse Agglo ne sont pas modifiées.

2) Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020) :

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Ce travail a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Le rapport est également l'occasion pour la communauté d'agglo d'analyser l'évolution du coût de ses compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant le besoin de suivi dans l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté d'agglomération depuis 2016, les montants des rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles. Par définition, les compétences exercées en amont de l'exercice 2016 n'ont pas été analysées.

Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé, afin de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 31 janvier 2022,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,*

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 31 janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la révision du montant des charges transférées pour la compétence de l'enseignement musical telle que définie ci-dessus,
- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2016-2020) tel qu'annexé à la présente délibération.

10) Décision n°2022-02

Les élus prennent acte de cette décision.

11) Autres décisions dans le cadre des délégations accordées au Maire

Bâtiment des Maitres : Renouvellement du bail de Madame CHOMLAFEL, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour un loyer de 710€ dont 110€ de provision sur charges.

12) Tour des commissions

Commission ENS : Madame Rosanna DULLAART rappelle que la prochaine commission ENS se tiendra le 22/03 à 17h30. Le point principal de cet ordre du jour sera d'informer les élus des deux communes sur les nouvelles modalités d'octroi des subventions du Département concernant le contrat départemental ENS.

Commission communication : Madame Rosanna DULLAART rappelle également que la prochaine commission communication se tiendra le mercredi 23 mars à 18h afin d'avancer sur la refonte du site internet. Des réunions seront également prévues avec les agents par la suite.

Conseil d'école : Monsieur Pascal BEGOT informe les élus que le Conseil d'école s'est tenu le 08 mars dernier. Le compte rendu sera effectué par la directrice des écoles.

Commission restauration : Monsieur Pascal BEGOT rappelle que la commission restauration s'est tenue le 10 mars dernier. Elle faisait suite à celle de novembre dans le cadre d'un travail sur l'amélioration de la qualité des repas. Etaient présents des agents de la crèche, des écoles, des élus, les parents référents, le prestataire, ainsi que leur diététicienne. Des problèmes sur la quantité des repas ont été posés par certains parents. Mais l'analyse des plateaux, ainsi que des restes journaliers, soulève à l'inverse un gâchis alimentaire important. Divers autres sujets ont également été évoqués tel que le projet pilote avec Annemasse Agglo sur la limitation des déchets, ou encore l'amélioration de la filière compostage.

Commission culture : Madame Marie-Claire TEPPE indique qu'un important travail est en cours avec la responsable de la médiathèque dans le cadre de la rénovation de ce bâtiment : mise aux normes pour un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite, peinture des murs, achat de mobilier... Des adaptations sont aussi à prévoir à la suite de la mise en réseau des bibliothèques.

Commission travaux : Madame Catherine DENTAND indique que le budget n'est pas encore finalisé à la suite d'une écriture comptable complexe qui doit être travaillée conjointement avec le Trésor Public (*dans le cadre des terrains portés par l'EPF*). A ce stade, une enveloppe de 80K€ non affectée dans le budget pourrait être allouée aux travaux. Mais cette enveloppe pourrait être modifiée à la suite de la réunion prévue avec le Trésor Public le 16 mars. Madame Catherine DENTAND rappelle que la présentation du budget se fera au cours d'une commission finances élargie à tous les élus le 28 mars à 18h30, et que le budget sera voté au cours de la séance du Conseil municipal du 04 avril. Madame Catherine DENTAND informe également les élus que la prochaine commission RH se déroulera le 22 mars à 17h30.

13) Questions diverses

Questions de Monsieur Rémy DERAMECOURT :

- Quelles avancées sur le dossier de « la maison Palado », préemptée il y a un an et demi ?

Monsieur le Maire indique qu'une issue pourrait être rapidement trouvée dans le cadre de l'acquisition des parcelles longeant les remparts. Ce ne sera qu'à la suite de cette acquisition que la maison pourra être revendue.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que la maison n'est pas chauffée, et qu'à terme elle pourrait finir par s'abîmer. Monsieur le Maire indique s'y être rendu récemment et qu'aucune dégradation n'y a été constatée. Il précise également que l'objectif serait de vendre la maison le plus rapidement possible une fois l'acquisition des terrains effectuée.

Madame Marie-Claire TEPPE indique que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pourrait être intéressé par l'achat de ce bâtiment. En effet, la collectivité est actuellement en recherche de foncier afin de développer des centres d'accueil pour femmes victimes de violences, ou encore pour créer des maisons d'accueil pour les enfants placés. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être vigilant sur les projets développés suite aux difficultés de stationnement rencontrés sur le secteur de Haute-Bonne. Madame Marie-Claire TEPPE souligne que le projet d'accueil des enfants est intéressant car l'école est située non loin du bâti, et que les besoins pour l'accueil des enfants est important.

- Nécessité d'élaborer un plan de maintenance des bâtiments communaux.

Monsieur Rémy DERAMECOURT rappelle qu'il avait proposé, au cours d'une commission travaux, qu'un plan de maintenance des bâtiments soit travaillé. Il indique qu'actuellement les travaux sont toujours décidés dans l'urgence, sans aucune anticipation. Ce plan de maintenance éviterait des mauvaises surprises et permettrait surtout que les bâtiments ne se détériorent prématurément.

Monsieur le Maire rejoint l'avis de Monsieur Rémy DERAMECOURT, il indique que l'entretien des bâtiments est fondamental, mais précise que pour certains bâtiments, l'objectif n'est pas de les garder.

Madame Catherine DENTAND souligne qu'une somme de 60K€ est annuellement prévue dans le budget pour l'entretien des bâtiments. Elle précise que dans le cadre de travaux d'investissement, les crédits budgétaires sont ouverts en fonction des projets.

Madame Marie-Claire TEPPE indique que dans tous les cas de figure, il y aura toujours des imprévus sur des besoins de travaux. Monsieur le Maire ajoute que la gestion des bâtiments est complexe car l'entretien serait à penser bâtiment par bâtiment. Il ajoute que l'ensemble des bâtiments permet aujourd'hui de développer une politique sociale dans la commune, et que cela permet d'aider les personnes qui se trouvent dans le besoin. Néanmoins, il précise qu'une réflexion est en cours pour se séparer de plusieurs biens.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Yves CHEMINAL

